

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SJSX0830896X

Direction déléguée des finances et de la comptabilité ;
Direction de la stratégie, des études et des statistiques ;
Commission d'appel d'offres constituée au sein de la CNAMTS : représentants du pouvoir adjudicateur qui assistent aux réunions de la commission

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITÉ (DFC)

DFC – Département de maîtrise d'ouvrage informatique comptable (DMOAC) M. Jacob (Christian)

Décision du 1^{er} juillet 2008

Délégation est donnée à M. Jacob (Christian), responsable du département de maîtrise d'ouvrage informatique comptable, pour signer les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant du département de maîtrise d'ouvrage informatique comptable, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités. Signé : M. Van Roekeghem (Frédéric), directeur général.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DSES)

DSES – Département veille et stratégie (DVS) M. Bousquet (Frédéric)

Décision du 15 juillet 2008

Délégation est donnée à M. Bousquet (Frédéric), responsable du département veille et stratégie, pour signer :

- la correspondance générale du département ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant du département, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre du champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités. Signé : M. Van Roekeghem (Frédéric), directeur général.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONSTITUÉE AU SEIN DE LA CNAMTS (CAO)

CAO – Représentants du pouvoir adjudicateur qui assistent aux réunions de la commission

Décision du 22 août 2008

PRÉAMBULE

Le directeur de la CNAMTS a signé le 31 décembre 2007 une décision ayant pour objet de définir la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres constituée au sein de la CNAMTS conformément à l'article 21 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

La présente décision a pour objet de désigner les représentants du pouvoir adjudicateur qui assistent aux réunions de la commission issue de la décision du 31 décembre 2007, visée ci-dessus.

Article 1^{er}

Les agents de la CNAMTS disposant d'une délégation générale de signature peuvent représenter le pouvoir adjudicateur en commission d'appel d'offres pour les accords-cadres et les marchés de la CNAMTS, quels que soient le fonds budgétaire et l'objet.

En outre, les articles suivants recensent les représentants du pouvoir adjudicateur en commission d'appel d'offres pour chaque direction.

Article 2-1

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction générale :
Mme Denechere.

Article 2-2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction générale (direction nationale du groupe UGECAM) :
M. Vaez-Oliveira ;
M. DUCLOS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vaez-Oliveira.

Article 3

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des négociations et des relations UNCAM et UNOCAM :
Mme Lepeu ;
Mme Larraneta, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lepeu.

Article 4

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de la stratégie, des études et des statistiques :
Mme Polton ;
M. Merliere, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Polton ;
Mme Merveille, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Polton et de M. Merliere.

Article 5

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction déléguée à la gestion et l'organisation des soins :
M. Aubert.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aubert :
Mme Bismuth ;
M. Richard ;
M. Robelet.

Article 5-1

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des assurés :
Mme Bismuth.

Article 5-2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de l'offre de soins :
M. Robelet ;
M. Richard, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robelet.

Article 6

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction déléguée aux opérations :
M. de Cadeville ;
Mme Restout, en cas d'absence ou d'empêchement de M. de Cadeville ;
M. Dray, en cas d'absence ou d'empêchement de M. de Cadeville et de Mme Restout.

Article 6-1

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction du réseau médical :
Mme Carzon ;
M. Gerard, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carzon.

Article 6-2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction du réseau administratif :
M. Rousseau ;
Mme Restout, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rousseau.

Article 6-3

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des ressources humaines des réseaux :
Mme Gautier-Pascaud ;
M. Herlaut, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gautier-Pascaud.

Article 6-4

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de l'organisation de la relation clients et de la qualité :
M. Casano.

Article 6-5

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de la contractualisation et des moyens :
Mme Restout.

Article 7

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction du contrôle contentieux et de la répression des fraudes :
M. Fender ;
M. de Filiquier, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fender ;
M. Prunet, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fender et de M. de Filiquier.

Article 8

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des risques professionnels :
M. Seiller ;
Mme Blandin, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Seiller.

Article 9

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction déléguée des systèmes d'information :
M. Folliet ;
M. Garcia, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Folliet ;
M. Bluteau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Folliet et de M. Garcia.

Article 10

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de la communication :
Mme Patriarca ;
Mme Chapuis, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patriarca.

Article 11

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion :
M. Meurisse ;
M. Maheas, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Meurisse ;
M. Fisler, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Meurisse et de M. Maheas.

Article 12

Pour les accords-cadres et les marchés du secrétariat général :
Mme Thibaud.

Article 12-1

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :
M. Franco ;
Mlle de La Tribouille, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franco.

Article 12-2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de la gestion des moyens :
Mme Thibaud ;
M. Bessey, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thibaud ;
Mme Bosc, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thibaud et de M. Bessey ;

Mme Michaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thibaud, de M. Bessey et de Mme Bosc.

Article 12-3

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des ressources humaines de l'établissement public :

Mme Favillier ;

M. Mortreuil, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Favillier.

Article 13

La présente décision prend effet à compter de sa signature et entraîne l'abrogation de toutes dispositions antérieures contraires.

Signé : M. Van Roekeghem (Frédéric), directeur général.